



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 110529

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la rente accident du travail. Les dispositions du code de travail prévoient que cette rente ne peut être réversible à un conjoint que si le titulaire de la rente en a exprimé le souhait de son vivant. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement en vue de donner une meilleure information à nos concitoyens sur cette question, afin que chacun sache bien qu'il faut demander à ce que cette rente soit reversée et prenne ainsi ses dispositions le cas échéant.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110529

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2011, page 5998

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)